

Nombre de membres : 34

N°2020-29

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 32

Pouvoirs : 5

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

**Présents** : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs** : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

**Secrétaire de séance** : Chantal Chabot.

**Objet.**

**Délibération portant approbation d'un transfert du Budget Principal 2020 en faveur du Budget Annexe «Ordures Ménagères » 2020 dans le cadre des mesures de soutien à l'économie prise dans le cadre de la crise sanitaire.**

Monsieur le Président explique que par décision n° DEC/2020/04 en date du 26 juin 2020, prise en vertu du dispositif législatif mis en place dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (Loi n°2020-290 du 23 mars 2020, Ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, Ordonnance n°2020-562 en date du 13 mai 2020) et du dispositif législatif des aides directes aux entreprises (article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), monsieur le Président de la Communauté de Communes a décidé de procéder à des réfections totales de la redevance annuelle d'enlèvement des ordures ménagères 2020 pour les entreprises exerçant leur activité sur le territoire, et ayant subi ou une perte de chiffre d'affaire d'au minimum 30% par rapport à la même période de l'année 2019, ou ayant eu à subir une période de fermeture administrative du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.

Cette décision faisait suite à une décision collectivement adoptée par le Bureau Communautaire en date du 14 mai 2020, et répondait à la nécessité qui s'imposait à la Communauté de Communes de devoir apporter son aide aux entreprises particulièrement touchées par la crise de la COVID-19.

Le coût de cette mesure a été fixé à 28 000,00 €.

Pour pallier à ce manque de recettes pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2020, il est envisagé d'effectuer un transfert du même montant depuis le Budget Principal exercice 2020.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIBERE FAVORABLEMENT** quant à un transfert d'un montant de 28 000,00 € depuis le Budget Principal exercice 2020 au profit du Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2020,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal exercice 2020, section de fonctionnement dépenses, chapitre 67, article 67441,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2020, section de fonctionnement recettes, chapitre 74.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD